

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

1B 2113

_____/_____) E C R E T

Ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale du projet suivant :

1*.- PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION ET A L'EXPORTATION.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

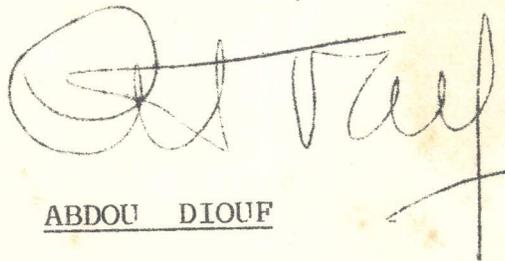
(/U la Constitution ;

_____/_____) E C R E T E

ARTICLE PREMIER /: Le projet de loi dont le texte est annexé au présent décret sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

ARTICLE 2 / : Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé des Relations avec les Assemblées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 12 Décembre 1994


ABDOU DIOUF

Par le Président de la République
Le Premier Ministre


HABIB THIAM

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN

PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES DROITS
D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION INSCRITS AU TARIF DES DOUANES

EXPOSE DES MOTIFS

Avec le changement de parité du franc CFA, il est apparu nécessaire à l'Etat de réadapter ses instruments de politique d'incitation et de promotion de l'investissement et de prendre les mesures adéquates visant à instaurer un environnement économique concurrentiel et transparent. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé d'abandonner les différentes formes de protection administrative et de les remplacer par une protection exclusivement tarifaire.

C'est pourquoi le présent projet de loi institue des surtaxes de protection pour traduire le souci qu'a l'Etat de veiller à la sauvegarde de la production nationale.

Un temps d'adaptation a été accordé à certaines branches de l'activité industrielle afin de leur permettre de se restructurer et de devenir plus compétitives après avoir consolidé les gains de compétitivité nés de la dévaluation. A cette fin, les surtaxes de protection sont temporaires et dégressives.

En ce qui concerne les céréales d'origine hors CEDEAO et les produits horticoles, la surtaxe n'est pas dégressive, l'Etat visant essentiellement un objectif durable de protection de la production agricole.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

1B 2113

REPUBLIQUE DU SENEGAL
ASSEMBLEE NATIONALE
VIIIème LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 1994

R A P P O R T

fait au nom

de la Commission des Finances, de l'Economie et du Plan

sur

Le projet de loi n° 59/94 portant modification du
Tableau des Droits d'Importation et d'Exportation
inscrits au Tarif des Douanes

Par

Birahim DIAGNE,
Rapporteur

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes chers Collègues,

La Commission des Finances, de l'Economie et du Plan s'est réunie le Mardi 13 Décembre 1994 à 11 heures sous la présidence de Monsieur Moussé Daby DIAGNE à l'effet d'examiner le projet de loi n° 59/94 portant modifications du Tableau des Droits d'Importation et d'Exportation inscrits au Tarif des Douanes.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Papa Ousmane SAKHO, Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, Monsieur Mamadou Lamine LOUM, Ministre délégué chargé du Budget et Monsieur Khalifa Ababacar SALL, Ministre délégué chargé des Relations avec les Assemblées.

Présentant l'exposé des motifs, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan dira qu'avec le changement de parité du franc CFA, il est apparu ~~nécessaire à l'Etat de réadapter~~ nécessaires à l'Etat de réadapter ses instruments de politique d'incitation et de promotion de l'investissement et de prendre les mesures adéquates visant à instaurer un environnement économique concurrentiel et transparent. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé d'abandonner les différentes formes de protection administrative et de les remplacer par une protection exclusivement tarifaire.

Le présent projet de loi institue des surtaxes de protection pour traduire le souci qu'a l'Etat, de veiller sur la sauvegarde de la production nationale.

Monsieur le Ministre dira qu'un temps d'adaptation devra être accordé à certaines branches de l'activité industrielle afin de leur permettre de se restructurer et de devenir plus compétitives après avoir consolidé les gains de compétitivité nés de la dévaluation. A cette fin, les surtaxes de protection sont temporaires et dégressives.

.../...

En ce qui concerne les céréales d'origine hors CEDEAO et les produits horticoles, la surtaxe n'est pas dégressive, l'Etat visant essentiellement un objectif durable de protection de la production agricole.

Le Ministre ajoutera que ce projet de loi entre dans le cadre important du dossier de la compétitivité du secteur privé.

Notre économie répétera-t-il, a comporté beaucoup de protection due à la surévaluation du franc CFA.

Avant la dévaluation, il y a eu le réajustement interne par le budget et l'ajustement interne au niveau des entreprises.

Pour tirer profit de la dévaluation, il faut reconsidérer les rentes de situation et les monopôles et renforcer la compétitivité de notre industrie qui doit faire face à la concurrence. Notre industrie doit être compétitive affirmera le Ministre. Il ajoute qu'aucun pays ne peut s'affranchir aujourd'hui de cette obligation.

En matière de protection, la loi anti-dumping déjà votée et promulguée, protège nos entreprises. La notion de dégressivité incluse dans le projet de loi doit inciter nos entreprises à investir davantage pour être compétitives.

Cette question importante, dira le Ministre, qui est discutée avec les bailleurs de fonds, est à placer dans le cadre de l'UEMOA qui exclut les subventions et les conventions dans le cercle de l'Union monétaire.

La surtaxe dégressive et limitée dans le temps, doit permettre à nos entreprises, au bout d'une période fixée, d'affronter la concurrence extérieure pour le bien des consommateurs et de l'économie de notre pays.

Après cet exposé des motifs, vos commissaires ont posé des questions et exprimé des préoccupations relatives à :

- la baisse des importations des biens d'équipement des ménages ;
- la pression fiscale ;
- le décalage des recettes d'avec les prévisions ;
- l'efficacité des moyens de recouvrement des recettes fiscales et douanières ;
- la durée trop longue pour certains commissaires, de la période d'application des surtaxes qui risque d'être une incitation à la paresse ;
- ou trop courte pour d'autres commissaires, se référant à certains produits qui doivent être particulièrement protégés ;
- certains taux de surtaxe qui paraissent sous-estimés (les oignons, la tomate),
- et d'autres apparemment surestimés (les pommes de terre, le lait, les oeufs) du tableau des surtaxes.
- à la protection de la farine de blé qui pose problème à la promotion de nos céréales locales ;
- aux produits industriels, notamment textiles absents du Tableau des Surtaxes, au coton.

Un de vos commissaires, sur un plan général, a émis des opinions sur la protection des industries qui passe d'une forme de protection administrative à une autre forme de protection inscrite dans un délai relativement court. Il estime que c'est une bonne direction dans la mesure où cela pourrait obliger les entreprises concernées à rester dans le cadre de la compétitivité.

Adeptes de la production nationale pour enrichir notre pays, il pense que la surtaxe est nécessaire. Mais est-elle à un niveau suffisant ? Le taux répétitif d'une certaine surtaxe pour des produits différents l'amène à se poser cette question (7 produits ont le même taux).

- Le fait de fixer une surtaxe pour un produit et la suspendre aussitôt a intrigué vos commissaires.

- La SONACOS allant être privatisée, l'importation de l'huile va être libre. Pourquoi suspend-on la surtaxe sur l'huile végétale s'interroge un commissaire ?

- le même problème se pose pour le ciment.

- Un de vos commissaires estime qu'il faut enrichir les facteurs de production que sont les paysans et les entreprises.

- Le système de normalisation devrait, selon un commissaire, compléter les dispositions de protection.

- la surtaxe sur le maïs dont la production est déficitaire au Sénégal, ne risque-t-elle pas, dans le secteur de l'aliment bétail, d'avoir une répercussion négative en alourdissant le prix de revient de la volaille ?

- Une importation tous azimuts de sucre, par exemple, pourrait rendre inutiles des investissements très importants, de plusieurs milliards, sans compter le chômage de 9.000 à 10.000 travailleurs qui pourrait s'en suivre ?

- la protection tarifaire protège mieux l'égalité des chances dira un commissaire. Il estime que peu lui importe qui devient capitaliste au Sénégal, pourvu que cette richesse reste au Sénégal et qu'elle serve le Sénégal.

- Il souligne l'absence de tous les produits industriels du Tableau des Surtaxes.

- l'horizon du temps d'adaptation étant de 2 à 3 ans, comment allons-nous faire face à l'ouverture qui va s'en suivre se demande un commissaire. Il pose la question de savoir si l'expression "surtaxe" n'est pas en contradiction, du point de vue textuel, avec les dispositions régissant l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

- Un de vos commissaires note qu'on peut lire de deux manières le régime des protections :

- une (d)protection amortie,

- une (d)protection tarifaire temporaire, protection alternative avec des secteurs consolidés (céréales et horticulture).

Il y a un régime définitif qui concerne l'horticulture, un régime temporaire (c'est le reste du ^{tableau des surtaxes} un régime probable (concerne ce qu'on pourrait être amené à protéger dans l'avenir). Ce commissaire estime que cette lisibilité est très importante. La bonne lecture est-elle de dire que c'est la déprotection à terme pour tous les secteurs sauf pour deux, protégés définitivement : les céréales et l'horticulture ? s'interroge l'un de vos commissaires.

- La question mérite d'être posée dans le cadre de l'UEMO car des entreprises risquent de demander la prorogation des protections temporaires (ce qui ne serait pas possible).

- En ce qui concerne les tarifs, un de vos commissaires se demande, compte tenu de l'Union douanière au niveau de l'UEMOA, si les taux choisis sont conformes à ceux de l'UEMOA.

Répondant aux questions et aux préoccupations de vos commissaires, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan rappellera qu'il y avait une protection administrative par l'interdiction d'importation de certains produits susceptibles de concurrencer la production locale.

Il y a eu une première tendance de libéralisation allant dans le sens de la suppression des autorisations d'importation en 1986.

Avec la dévaluation, on a choisi, dira le Ministre, d'affronter le marché international. Il faut donc supprimer les autorisations d'importation.

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan révélera que les discussions à l'intérieur du Gouvernement et avec les bailleurs de fonds ont permis de poser la question de savoir si la dévaluation rendait tous les secteurs compétitifs. Sans doute, certains le sont devenus, mais d'autres ont besoin d'être accompagnés pendant une période déterminée pour pouvoir procéder aux ajustements susceptibles de les rendre compétitifs.

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, répondant à la question sur la baisse des importations des biens d'équipements, dira que la dévaluation ayant amputé le pouvoir d'achat des travailleurs, il est normal qu'il y ait une baisse des importations.

Mais l'organisation du système de crédit pour ces biens de consommation susceptibles de participer à la relance pourra trouver une solution dans le cadre de la mobilisation des ressources et de l'amélioration du stock des dettes extérieures.

- Au cours du 3ème trimestre de 1994, on a noté dira le Ministre, une nette amélioration sur les droits de douane.

Mais dans l'évaluation des droits à tirer de l'importation, nous avons été trop optimistes en suivant le programme retenu avec la Banque Mondiale et le FMI.

Compte tenu des effets dégressifs de l'inflation sur la demande il y a une baisse de productivité des droits perçus sur les importations.

Le Ministre révélera qu'au niveau de la Douane, de vieux dossiers sont en train d'être traités en tenant compte de certaines données.

Parlant du délai d'application de la surtaxe, le Ministre dira que ce délai a été fixé dans chaque cas, après avoir examiné le compte d'exploitation des entreprises concernées, pour déterminer la période adéquate permettant à ces entreprises d'être compétitives.

Interpellé sur la question des monopoles par les bailleurs de fonds, le Gouvernement devrait tout faire pour éviter de brader nos industries et sauver ce qui pourrait l'être.

La plupart de nos industries dira le Ministre, avaient des conventions qu'on ne pouvait pas dénoncer sans discuter avec elles pour fixer un délai et aussi la surtaxe pour chaque produit.

- S'agissant du sucre, le Ministre révélera que le Gouvernement discute avec l'Industriel depuis le mois d'août. Il fallait examiner ce dossier sans passion dira-t-il.

Le Ministre dira que sur ce dossier, le Gouvernement a obtenu des avancées sérieuses.

Il reste que l'Industriel accepte de libérer les importations et d'affronter le marché.

Le Ministre précisera que l'Industrie sucrière a réalisé des investissements performants sur le plan technologique -par exemple les plans sont faits au laser-. C'est une industrie qui accepte le principe de relever le défi de la concurrence. Elle est compétitive mais compte tenu des excédents de sucre cristallisé qui existent

dans le monde et qui sont à nos frontières et que certains industriels sont prêts à introduire dans notre pays par le biais de Sénégalais pour vendre du sucre bradé, il faut faire attention à la libéralisation des importations et éviter qu'elle ne favorise le dumping qui pourrait aboutir à la destruction d'une industrie pourtant performante.

Si tout le monde respectait les règles du jeu, le sucre sénégalais serait le plus compétitif de la Sous-Région.

Le Ministre conclura sur la question du sucre en disant que les discussions avec l'Industriel sont longues ; elles se poursuivent. Elles doivent tenir compte de la particularité du monde du sucre et de la nécessité d'éviter des erreurs, par rapport aux travailleurs et par rapport à notre économie.

Quant à la surtaxe qui serait insuffisante pour protéger certains produits, le Ministre répétera que pour décourager la fraude, la surtaxe ne doit pas dépasser un certain niveau.

Ainsi, pour le ciment, l'Industriel n'a pas voulu de la surtaxe. C'est pourquoi, après avoir été fixée, elle a été suspendue.

Pour les oignons, la surface est jugée suffisante proclamera le Ministre.

Pour le riz, le problème va être étudié en Février 1995 dans le sens de l'encouragement de la production du riz local. Il faudra une fiscalité flexible qui tient compte du marché.

Le Ministre dira que l'huile d'arachide est compétitive. L'augmentation de la taxe sur l'huile végétale peut avoir comme conséquence l'augmentation du prix de l'huile localement produite et la pénalisation de l'exportation. C'est pourquoi, après avoir fixé la surtaxe sur l'huile végétale, elle a été suspendue.

Pour la tomate, le Ministre révélera que le Gouvernement a rencontré quelques difficultés dues à la frilosité de l'Industriel. Mais le Ministre fera noter que le Gouvernement a fini par convaincre l'Industriel pour la sauvegarde de la Campagne 1994.

.../...

Pour la campagne à venir, le Gouvernement a pris l'engagement de prévoir un crédit de campagne pour la tomate.

Pour la prochaine campagne, le Ministre dira que le Gouvernement prendra toutes les dispositions nécessaires pour retrouver les superficies emblavées d'Antan et pour que la production dépasse les 50.000 tonnes.

L'Industriel a commencé depuis longtemps à s'adapter pour se démarquer des industries italiennes (emballage et fractions à vendre à la ménagère).

La tomate italienne va se heurter à la normalisation, car elle est de mauvaise qualité.

Les céréales dont il est question dans le Tableau des Surtaxes sont le maïs et les céréales d'origine hors CEDEAO. Pour ce produits, la surtaxe n'est pas dégressive.

Les produits de la CEDEAO sont soumis à un régime plus favorable.

Répondant à la question sur les produits industriels, le Ministre dira que ces produits sont protégés par le droit commun.

Un différentiel de 30 % très important permet de protéger l'industrie locale qui utilise des intrants (moins bien taxés) que le produit importé.

Quant au riz local, le Ministre suggérera de réfléchir sur les mécanismes permettant d'encourager la production de riz local. Il faut que la protection soit raisonnable pour inciter les producteurs locaux à l'effort. Dans la Région du Fleuve, le Ministre révélera que la CSS produit du riz à un cours inférieur de 15 % par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

Par la fiscalité, nous pourrions encourager la production locale au détriment des importations.

Répondant à la question sur la protection de la farine de

blé, le Ministre dira que pour ce qui concerne la farine de blé, l'Europe est en train de réduire les restitutions dont bénéficient ceux qui exportent. Cette année, les subventions ont baissé de moitié ; l'année prochaine, elles baisseront de 75 % et l'année suivante elles vont être supprimées.

Pour faire face à cette situation, il faudrait diversifier nos sources d'approvisionnement mais cela pose problème par rapport aux installations dont dispose l'Industriel.

En tout état de cause, l'importation de blé va poser un problème dans les années à venir. En effet dira le Ministre, la consommation de pain a augmenté de 10 % au Sénégal en 1994 parallèlement à l'augmentation du prix du blé à cause de la subvention de la farine de blé qui a coûté 2 milliards à l'Etat et plus d'un milliard à l'Industriel.

Les Sénégalais vont-ils accepter une augmentation du prix du pain ou vont-ils préférer une promotion des produits locaux (mil, maïs) s'interroge le Ministre .

En tout état de cause, la question de la farine de blé est posée pour les années à venir par rapport à notre consommation.

Complétant le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre délégué chargé du Budget dira que la substance du projet de loi vise à rendre, en terme de protection tarifaire, ce à quoi on a renoncé en terme de protection non tarifaire. Il ne s'agit pas de faire justice à des entreprises qui font face à la concurrence sans protection ; il s'agit de remplacer la protection administrative qui refusait l'entrée des produits par une protection tarifaire qui accepte l'entrée des produits en les soumettant à une taxe additionnelle protégeant les industries.

Pour les produits agricoles, le Ministre délégué chargé du Budget dira que nous avons le projet PASCOS et le projet PASA. Au titre du projet PASCOS, sont visés les produits antérieurement soumis à autorisation préalable : celle-ci étant supprimée, on peut les concurrencer ; mais pour protéger la production locale, les produits importés sont soumis à une surtaxe.

Le Ministre délégué soulignera que pour l'agriculture, l'objectif dans le cadre du PASA est de lui assurer une protection non pas pour un an ou deux, mais une protection durable.

Pour les produits d'équipement ménager, le Ministre délégué précisera que tant que nos tarifs de douane sont bon marché, personne ne songera à faire une chaîne de montage radio ou télévision. Ce sont des produits qui sont passés dans le Tarif des Douanes, de 80 % à 48 %. Mais au départ, le produit qui coûtait 100.000 francs CFA coûte aujourd'hui 200.000 francs CFA.

- Répondant à la question sur l'efficacité de la Douane, le Ministre délégué dira qu'il n'existe pas aujourd'hui, au niveau de ce Service, un problème de capacité administrative. L'efficacité administrative se juge par rapport aux émissions et non pas par rapport aux prévisions.

Le Ministre avouera par contre qu'il y a un problème de prévisions : les importations sont en baisse de 12 % dans tous les pays de l'UEMOA.

Pourquoi une surtaxe de deux ans au lieu de trois ans pour la farine de blé ?

La convention passée avec l'Industriel prévoyait qu'en cas de dénonciation, il fallait un préavis d'un an. La dénonciation étant intervenue en Novembre 1994, la levée de l'autorisation préalable ne sera effective qu'en Novembre 1995. Mais l'Entreprise, au lieu d'avoir trois ans de dégressivité de la surtaxe, n'aura que deux ans.

Le Ministre délégué chargé du Budget ajoutera que le maïs entrant dans un processus de fabrication de l'aliment de bétail, n'est pas taxé.

Les produits d'élevage affrontent déjà le marché. Aujourd'hui, nous avons besoin, dans ce domaine, d'embryons et d'intrants. Depuis la dévaluation, l'industrie a intérêt à utiliser le lait frais local par rapport à la poudre de lait importée. Mais le marché local est loin de pouvoir satisfaire ses besoins qui sont de 25 millions de litres de lait par an. Cette année, l'industrie locale a traité 75.000 litres de lait frais local. Ce qui représente un progrès notable par rapport au

passé. Aujourd'hui, l'industrie laitière est interpellée car avec la libéralisation, il lui faudra de plus en plus s'adresser à la production locale de lait dont elle doit favoriser la promotion.

En réponse à la question posée sur le textile, le Ministre délégué dira que le textile est déjà ouvert au marché, le produit fini émerge à la 4ème catégorie. Avec la reprise des unités nationales de production, tout sera affiné pour présenter un plan global de relance qui intègre la production de coton.

- Les commissaires étant revenus sur le problème du sort réservé à la SOTIBA et à la SOTEXCA, sur le prix du sucre et du ciment, le vieux problème de la fraude portant sur des boîtes de tomate contenant du sable, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan dira :

"Le dossier de la reprise de la SOTIBA est en train d'être finalisé. La SOTECA, si elle est reprise par d'autres dans des conditions à définir, peut jouer un rôle important dans la relance de notre industrie textile. La confection est un segment important qui peut sauver le secteur", affirmera le Ministre.

- Répondant à la question de savoir si les prix du ciment et du sucre vont demeurer administrés, le Ministre dira que le prix du ciment sera libre mais ne va pas augmenter car notre ciment est concurrentiel ; on espère même qu'il va baisser.

Pour le sucre, pendant la période de trois ans, l'Industriel n'est pas autorisé à augmenter le prix du sucre.

Quant aux boîtes de tomate contenant du sable, c'est un problème lié à la fraude dira le Ministre.

Satisfaits des réponses fournies par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, complété par le Ministre délégué chargé du Budget, vos commissaires ont adopté à l'unanimité le projet de loi n° 59/94 et vous demandent d'en faire autant s'il ne soulève de votre part aucune objection majeure.

NOMENCLATURE TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	UNITE DE TAXATION	TAUX DE DE SURTAXE
07.01.45	OIGNONS	Kilo Net	20%
07.01.09	Pommes de terre	Kilo Net	20%
15.07.01 15.07.02 15.07.03 15.07.04 15.07.09	Huile Végétale	Litre	20% suspendu
08.01.01 08.01.09	Bananes	Kilo Net	20%
20.02.11 20.02.19	Concentré de Tomate	Kilo Net	20%
Ex.620361 Ex.620369	Sacs en Polypropylène	Kilo Net	20%
25.23.90	Ciment "PORTLAND" GRIS	Le Sac	20% suspendu
11.01.10	Farine de Blé	Kilo Net	10%
10.07.10	Mil	Kilo Net	10%
10.07.20	Sorgho	Kilo Net	10%
10/05.90	Maïs	Kilo Net	10%